



ARRETE MUNICIPAL N° PM2026-44

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT et de CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par Dalkia electrotechnics 1 rue d'aigues le mas de kle 3 34110 Frontignan

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux et de livraison en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise Dalkia electrotechnics est autorisée à partir du 08 juin 2026 et pour une durée de 120 jours, à faire un terrassement sur réseau existant à hauteur de la place Pascaou, sur la rue de la Gardiole.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur BLAINVILLE Frederic
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 08/06/ 2026
Le Maire,
Sandrine ESSERMEANT

Date de notification : 10/06/2026

